



FLASH INFO – 9 septembre 2025

RECENSEMENT DES OPERATIONS RELATIVES A LA FICHE TRA-EQ-131

L'arrêté du 5 septembre 2025 portant modification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est [paru au Journal officiel le 7 septembre 2025](#).

Le présent Flash Info détaille les dispositions de cet arrêté concernant la fiche TRA-EQ-131.

L'arrêté exclut la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 de la bonification prévue pour les actions réalisées dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité – les « ZNI » – (cf. article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie). Ainsi, **pour ce qui concerne la fiche TRA-EQ-131, seules les opérations situées en ZNI engagées au plus tard le 7 septembre 2025 peuvent bénéficier de la bonification « ZNI ».**

Par ailleurs, deux fichiers de recensement des opérations engagées au titre de la fiche TRA-EQ-131 doivent être transmis au ministère chargé de l'énergie à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr :

- a) Fichier Excel « Modèle Tableau de recensement des engagements TRA-EQ-131 - Bonification ZNI » : ce fichier est en application de l'article 2 de l'arrêté du 5 septembre 2025 susmentionné. Il recense les opérations au titre des fiches TRA-EQ-131 « Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés » (vA65.1) et TRA-EQ-131 « Achat ou location longue durée de vélos-cargos à assistance électrique neufs » (vA73.2), **bénéficiaire de la bonification « ZNI »** (donc, engagées au plus tard le 7 septembre 2025), dont la demande de CEE **n'a pas été déposée avant le 8 septembre 2025. Cette liste est à transmettre à la DGEC au plus tard le 17 septembre 2025** par le demandeur de CEE. Il doit être renseigné **une ligne par opération**.
- b) Fichier Excel « Tableau de recensement des engagements TRA-EQ-131 - Article 3 » : ce fichier est en application de l'article 3 de l'arrêté du 5 septembre 2025 susmentionné. Il recense les opérations au titre de la fiche TRA-EQ-131 « Achat ou location longue durée de vélos-cargos à assistance électrique neufs » (vA73.2) **ne bénéficiant pas de la bonification « ZNI »**. Cette liste est à transmettre à la DGEC (i) **d'ici le 22 septembre pour les opérations engagées au plus tard le 7 septembre 2025** ou (ii) **au plus tard 14 jours calendaires à compter de la date d'engagement de chaque opération pour les opérations engagées à compter du 8 septembre 2025**, par le demandeur de CEE. Il doit être renseigné **une ligne par opération**. Pour le cas (ii) ci-

dessus, il est demandé aux acteurs de se limiter à 2 transmissions par période de 14 jours, pour faciliter le traitement des opérations.

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner ces fichiers, disponible sur le [site internet du ministère](#).